

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Conventions de partenariat entre la Ville de Cenon et les Villes de Yalvaç et Inegöl en Turquie

La ville de Cenon et les villes de Yalvaç et d'Inegöl en Turquie ont développé d'étroites relations notamment à travers l'implication de la communauté Turque sur le territoire Cenonnais.

La ville de Cenon a signé une convention de partenariat avec ces deux villes en 2014.

Les trois communes souhaitent continuer les échanges et la construction de projets communs en s'appuyant outre sur leurs populations, sur les associations présentes sur le territoire métropolitain à l'instar de l'association culturelle et solidaire de Posof de Bordeaux.

Ainsi, afin de continuer à bâtir les fondements d'un partenariat solide et pérenne, d'œuvrer ensemble au développement de leurs territoires, il convient de renouveler les conventions de partenariat initiées en 2014.

Par cette convention, d'une durée équivalente à celle du mandat actuel soit jusqu'en 2026, les partenaires s'engagent à maintenir des liens réguliers entre eux, favoriser les échanges entre leurs habitants pour développer une meilleure compréhension mutuelle, élaborer et mettre en œuvre des projets pour aider à la réalisation des objectifs pour construire des projets inclusifs, éducatifs, culturels, économiques, sociaux et environnementaux dans le cadre de ce partenariat. Ces projets permettent d'échanger autour des réalités, des savoir-faire et expériences locales afin de mutualiser et diffuser les bonnes pratiques.

Compte tenu de la volonté de s'inscrire dans la pérennité, les partenaires se réservent la possibilité concertée d'adapter les objectifs définis pour l'avancement de leur coopération.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la volonté de développer les actions de collaboration avec les villes de Inegöl et de Yalvaç :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

32 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement des conventions de partenariat avec les villes d'Inegöl et de Yalvaç, dont la signature officielle interviendra pendant le festival toutes latitudes 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de la commune.